

ARRETE N° 2026-011-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME KELLY PERON PREMIERE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération du conseil municipal n°26-03-12 datant du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 14 avril 2026, Mme Kelly PERON, 1^{ère} adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances et Economie

- **Ressources humaines** : gestion du personnel et de l'emploi ;
- **Finances** : budgets primitifs, comptes administratifs, comptes de gestion de la commune et annexes, pour toutes les opérations en recettes et dépenses, dans les limites des crédits votés par le conseil municipal et dans la limite de la délégation accordée par le conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **Marchés publics** : dans la limite de la délégation accordée par le conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- **Vie économique** : commerce, artisanat, tourisme
- **Marché**

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation à Mme Kelly PERON de la signature de tous les documents relatifs aux domaines de compétences :

- **Ressources humaines** :
 - Mandats et titres de recettes des salaires
 - Remboursement de frais kilométriques
 - Récapitulatif des heures supplémentaires payées
 - Courriers du comité médical et de la commission de réforme
 - Déclarations d'accident de travail et de maladie ordinaires (enquête administratif, assureur, ...)
 - Déclarations ASP, MNT
 - Tout document pour formations

BP 15

40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Fax 05 58 48 22 67
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



- Conventions de stage et d'apprentissage
 - Arrêtés avancement échelon et grade
 - Recrutement personnel permanent ou saisonnier, temporaires, à temps partiel, complet ou non complet (contrats, lettres de réponse pour les permanents)
 - Promotions internes
 - Entretiens professionnels
 - Sanctions disciplinaires
 - Conventions avec le CDG
- **Finances :**
- Touts budgets, en dépenses et recettes : mandats, titres, bordereaux
 - Fournitures courantes, travaux menus réparations nécessaires au bon fonctionnement quotidien des services communaux : devis, bons de commandes et ordres de services dans la limite de 10 000 € HT
 - Contrats, conventions financières avec l'administration ou tout autre acteur
- **Marchés publics**
- Actes d'engagement
 - Ordres de services
 - Garanties financières

La signature par Mme Kelly PERON des pièces et actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame la Directrice Générale des Services, et le SGC de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Vieux-Boucau, le 14 AVR. 2026



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.